



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service territoire et patrimoines
Unité environnement**

**CLASSEMENT DES ESPÈCES CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER
DES DÉGÂTS (ESOD) APPARTENANT AU 3^{ÈME} GROUPE
DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS POUR LA CAMPAGNE 2022 / 2023**

AU TITRE DU LIVRE IV TITRE II « CHASSE » DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

La démarche est conduite par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Objet de la consultation :

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur le projet d'arrêté fixant la liste complémentaire, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Gers pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Lieu de la consultation :

Le projet d'arrêté est consultable sur le **site internet de la préfecture du Gers** et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Délai de consultation :

Le public dispose d'un **délai de 21 jours** (du 5 au 26 juin 2023) pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction Départementale des Territoires
Service territoire et patrimoines
19, place de l'ancien foirail – B.P. 342
32007 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-chasse-consultationspublic@gers.gouv.fr

en précisant la mention « consultation de l'arrêté annuel de classement des ESOD – liste 3 ».

Suites de la consultation :

Après dépouillement et analyses, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition **sur le site internet de la préfecture du Gers**.

Date de mise en ligne : 5 juin 2023